



La Balme de Sillingy, le 24 mars 2025

## DECISION DU MAIRE N° 2025-035

### Objet : Demande de subvention ENS 2024

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

### DECIDE

#### Article 1 :

D'arrêter le plan de financement suivant pour l'opération : Acquisitions ENS 2024

Coût opération réelle : 16 650,10 € hors taxes.

- Autofinancement : 6 660,04 € (40,00 %)
- Subvention Département : Formuler une demande de subvention de 9 990,06 € correspondant à 60,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement.

#### Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 24/03/2025  
De sa publication le 24/03/2025



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.